

## DELIBERATION CFVU-047-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 30 mai 2022**

**Objet de la délibération : Convention LLSH/Kassel**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 07 juin 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université  
d'Angers*  
Signé le 15 juin 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 15/06/2022**

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE  
DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL  
UNIVERSITE D'ANGERS – UNIVERSITE DE KASSEL

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01 (France)

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Et

L'Université de Kassel, Mönchebergstraße 19, 34127 Kassel (Allemagne)

Représentée par sa Présidente, Prof. Dr. Ute CLEMENT

Agissant pour le compte de Prof. Dr. Claudia Schlaak, Faculté de Lettres, Département des langues romanes

Vu l'accord de coopération signé entre les deux établissements le 28 octobre 2021

Les Parties s'engagent sur les points suivants :

**Préambule**

L'Université d'Angers et l'Université de Kassel s'accordent pour réaliser des actions de développement de programmes d'intérêt commun dans l'enseignement et la recherche, pour lesquelles elles consentent les moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs envisagés. Ces actions peuvent concerner l'échange d'enseignants – chercheurs pour des périodes à définir, à des fins de recherches scientifiques communes, l'élaboration et la réalisation de thèmes communs de recherche, l'organisation conjointe de conférences et séminaires, des échanges de documents de recherche, de documents scientifiques, d'informations et de publications, des échanges d'expériences ayant un intérêt pour les deux universités.

Chaque cas spécifique de coopération sera formalisé par convention détaillant les actions et activités développées, le calendrier d'exécution, les responsabilités de chaque partenaire ainsi que les modalités de financement et de coordination. Les projets et actions devront être en accord avec les statuts et règlements des deux Universités.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'accord - Description du programme**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme d'enseignement commun de niveau Licence, élaboré conjointement par les deux parties et dénommé KulturA pour la délivrance de trois

diplômes reconnus par les autorités compétentes dans chaque Etat.

Il est décerné aux étudiants, qui ont satisfait aux exigences du programme défini dans le présent accord, trois diplômes :

- Le diplôme de Licence, mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales LLCER parcours Anglais, de l'Université d'Angers
- Le diplôme de Licence, mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales LLCER parcours Allemand, de l'Université d'Angers
- Le diplôme de Bachelor of Arts mention Internationale Sprach und Kulturvermittlung, de l'Université de Kassel.

## **Article 2 : Coordination de la formation**

Les formations concernées par la présente convention sont rattachées à une composante en charge du suivi administratif et pédagogique des étudiants inscrits dans le double diplôme.

Pour la présente convention, il s'agit :

- Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines, pour l'Université d'Angers
- Faculté de Lettres, Département de langues romanes, pour l'Université de Kassel.

Les parties s'engagent à un échange régulier d'information concernant la réalisation du programme, en particulier à la transmission de documentation sur le déroulement des études ainsi qu'à la consultation réciproque concernant toutes les activités didactiques et les questions d'organisation liées à la réalisation du programme.

Afin d'obtenir au bout de quatre ans le nombre minimum d'étudiants requis et de le maintenir, voire de l'augmenter, les deux universités s'engagent à communiquer sur le cursus KulturA : création d'un site web, contact régulier avec les médias, participation à des forums pour étudiants, création de profils sur les principaux réseaux sociaux.

Afin de certifier l'identification du cursus KulturA avec ce réseau franco-allemand, les deux universités devront toujours figurer d'une manière ou d'une autre (note de bas de page, logo, mention dans le texte, dans un hashtag, etc.) sur tous les supports de communication.

## **Article 3 : Organisation du programme**

L'organisation des enseignements et la composition des équipes enseignantes sont arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Ces éléments figurent en annexe 1 à la présente convention.

## **Article 4 : Déroulement des études**

Les parties conviennent d'une alternance équilibrée des périodes de formation dans leurs pays respectifs.

Ces modalités sont les suivantes :

- Les étudiants assistent aux cours dispensés dans leur université d'origine lors de l'année 1 ;
- Les étudiants assistent aux cours dispensés à l'Université de Kassel lors de l'année 2.
- Les étudiants assistent aux cours dispensés à l'Université d'Angers lors de l'année 3 ;

Les cours et les examens ont lieu en :

- Français / allemand / anglais, à l'Université d'Angers
- Allemand / français / anglais, à l'Université de Kassel.

Le mémoire de fin de licence est rédigé dans la langue cible, allemand pour les étudiants français et français pour les étudiants allemands. Ce mémoire ne donne pas lieu à une soutenance individuelle mais à une présentation collective.

### **Article 5 : Sélection**

La sélection des étudiants participant à ce cursus s'effectue sur dossier et entretien avec un jury comprenant des membres des deux universités.

En général, chaque promotion n'est ni inférieure à cinq (5) ni supérieure à dix (10) étudiants par session et par université.

Pour intégrer ce double diplôme, les parties s'assurent que :

- Les étudiants originaires de l'Université d'Angers ont un niveau de langue allemande leur permettant d'effectuer leur parcours universitaire dans l'Université de Kassel, où les cours sont dispensés en allemand. Les étudiants peuvent éventuellement suivre un module de langue allemande proposé par la faculté de Lettres de l'Université Kassel à destination des étudiants étrangers. Ce dernier est à la charge des étudiants.
- Les étudiants originaires de l'Université de Kassel ont un niveau de langue française/anglais leur permettant d'effectuer leur parcours à l'Université d'Angers. Les étudiants peuvent éventuellement suivre un module de langue française proposé par l'Université d'Angers à destination des étudiants étrangers.

### **Article 6 : Inscriptions**

Les étudiants bénéficient d'une double inscription, une principale dans leur université d'origine et une secondaire dans l'université partenaire.

Ils s'acquittent des frais de scolarité dans leur université d'origine.

Les frais supplémentaires n'incombent pas à l'université partenaire. Les frais supplémentaires demandés par l'Université de Kassel couvrent les transports en commun, la location de vélos, le ticket culture donnant accès gratuitement aux musées et théâtres et l'accès aux logements et restauration universitaires. A titre indicatif, ces frais s'élèvent pour 2021-2022 à 246,34 euros par semestre.

Les règles d'inscription fixées dans les règlements universitaires et les règlements des examens sont à respecter.

### **Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des étudiants**

Les connaissances et les compétences des étudiants sont évaluées conformément aux modalités en vigueur dans l'établissement où sont dispensés les cours et en tenant compte du système de crédits ECTS.

Les parties s'accordent sur un ajustement de leur barème d'évaluation.

Les Parties valident par consultation mutuelle les acquis et les résultats obtenus dans l'établissement partenaire pour le passage de la 2e année de Licence à la 3e année de Licence et pour l'obtention du diplôme.

### **Article 8 : Résultats et diplômes :**

A la fin du cycle et en cas de succès, chaque établissement s'engage à délivrer aux étudiants, les parchemins, conformes à la réglementation nationale, des diplômes visés à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les relevés de notes et supplément au diplôme.

### **Article 9 : Conditions d'accueil des étudiants**

Les étudiants couvrent par leurs propres moyens les frais de voyage, d'hébergement, d'assurance santé obligatoire, ainsi que les autres frais liés au séjour dans l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'Université de Kassel doivent s'enregistrer auprès de la sécurité sociale française, lorsqu'ils viennent étudier en France plus de 3 mois ou être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie. Les assurances maladies allemandes vérifient, à la demande des étudiants de l'Université d'Angers, si leur assurance maladie est suffisante pour l'Allemagne et en informent l'Université de Kassel.

Chacune des parties s'engage à apporter une aide technique aux étudiants pour leur recherche de logement.

Les étudiants bénéficient dans l'université partenaire des mêmes conditions d'accès aux services que celles en vigueur pour les autres étudiants.

Les deux universités s'efforceront de recueillir les moyens financiers nécessaires auprès d'autres institutions ou organisations afin de financer les coûts occasionnés par les programmes de coopération.

Les deux universités s'engagent à permettre aux étudiants de terminer leurs études, ceci incluant trois semestres supplémentaires pour les étudiants de L'université de Kassel.

### **Article 10 : Durée de la convention**

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 et pour la durée de l'accréditation des formations concernées, soit au plus tard l'année universitaire 2026/2027.

Le renouvellement dépendra d'une nouvelle accréditation.

### **Article 11 : Modification, résiliation, litiges**

Toute modification de la présente convention est faite par voie d'avenant signé par chacune des parties.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de douze mois avant le début de l'année universitaire, sans préjudice des actions en cours.

Les parties s'engagent à résoudre par voie amiable les éventuels conflits qui les opposeraient. Dans le cas où cette voie n'aboutirait pas, les tribunaux compétents seraient saisis.

### **Article 12 : Langues de la convention**

La présente convention est établie en langues française et allemande en 2 exemplaires, soit 4 pour chaque partie. Les deux versions font foi.

Fait à

Fait à

Pour l'Université d'Angers

Pour l'Université de Kassel

Christian ROBLEDO

Prof. Dr. Ute CLEMENT

Président

Présidente

Eric Pierre

Prof. Dr. Petra Freude nberger-Lötz

Directeur de la faculté des Lettres, Langues

Doyenne de la faculté des Lettres

Et Sciences Humaines

Katell Brestic

Prof. Dr. Claudia Schlaak

Directrice du cursus

Directrice du cursus